

Cote du document: GC 35/INF.3
Date: 24 janvier 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport provisoire sur le déroulement des délibérations du Comité des émoluments

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Rutzel Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Transmission des documents:

Kelly Feenan
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2058
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-cinquième session
Rome, 22-23 février 2012

Pour: **Information**

Rapport provisoire sur le déroulement des délibérations du Comité des émoluments

I. Introduction

1. La section 6.1 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds dispose notamment que "[l]es émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres bénéfices auxquels il a droit, sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs. De plus, il peut participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans son traitement."
2. Le Conseil des gouverneurs – seul organe habilité à fixer la rémunération du Président du FIDA, conformément à l'article 6.2 c) vi) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole – a, à sa trente-quatrième session, tenue en février 2011, adopté la résolution 163/XXXIV rétablissant un comité, composé de neuf Gouverneurs ou de leurs représentants, chargé d'examiner les émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le Conseil des gouverneurs a invité le Comité à lui soumettre à sa trente-sixième session, en février 2013, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport et projet de résolution sur ce point en vue de son adoption.

II. Composition du Comité

3. Les membres du Comité des émoluments sont les suivants: Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique et Italie (Liste A); Gabon et République bolivarienne du Venezuela (Liste B); et Angola, Bangladesh et Brésil (Liste C).
4. Le Comité s'est réuni à trois reprises: le 5 mai 2011, le 5 juillet 2011, puis le 9 novembre 2011. Lors de la première réunion, le Comité a chargé l'Allemagne d'en assurer la présidence.

III. Délibérations

A. Émoluments et autres conditions d'emploi

5. Le Comité est convenu de la nécessité de réaliser une étude des émoluments et conditions d'emploi des chefs de secrétariat d'un certain nombre d'institutions financières internationales et banques régionales de développement¹. Cette analyse comparative constituerait pour le Comité une base solide sur laquelle poursuivre ses délibérations en vue de la formulation de recommandations.
6. Après la publication d'un avis en ce sens et la conduite d'interviews, le Comité des émoluments a donné son aval à la sélection d'un consultant recommandé par la direction. Un projet de rapport sera examiné par le Comité après la session du Conseil des gouverneurs de février 2012.

B. Participation aux réunions du Comité des émoluments

7. Durant les travaux du Comité, un certain nombre de membres ayant exprimé le souhait que les réunions se déroulent dans la plus grande transparence, le Comité a entériné la proposition visant à ce que les 18 membres et 18 membres suppléants du Conseil d'administration puissent suivre, depuis une salle d'écoute, les délibérations du Comité en tant qu'observateurs sans droit de parole.

¹ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le Groupe de la banque interaméricaine de développement.

8. Le Conseiller juridique a été consulté et a précisé que, en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, "[s]auf dans le cas visé à l'article 41, les réunions du Conseil des gouverneurs sont publiques et celles de ses comités et autres organes subsidiaires sont privées, à moins que le Conseil n'en décide autrement". Ainsi, il appartient au Conseil des gouverneurs de décider qui peut assister aux réunions des comités qu'il a créés conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.
9. Bien que le Conseiller juridique ait expliqué qu'il était possible de demander au Conseil des gouverneurs d'autoriser, *ex post facto*, l'admission d'auditeurs sans droit de parole, les membres du Comité ont décidé qu'un rapport de situation serait présenté au Conseil à l'occasion de sa prochaine réunion, l'informant des activités du Comité à ce jour et de l'intention du Comité d'autoriser les 18 membres et 18 membres suppléants du Conseil d'administration à suivre, depuis une salle d'écoute, les débats en tant qu'observateurs sans droit de parole. Le Conseil des gouverneurs serait ainsi dûment informé des intentions du Comité, lequel irait de l'avant comme prévu, sauf instructions contraires de la part du Conseil des gouverneurs. Si aucune objection n'est soulevée, à la clôture de la trente-cinquième session du Conseil des gouverneurs, le Comité des émoluments convoquera sa quatrième réunion et invitera les 18 membres et 18 membres suppléants du Conseil d'administration à suivre ses travaux depuis la salle d'écoute, en tant qu'observateurs sans droit de parole.